

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00544

**LOCATION D'ESPACES À L'OCCASION DE
L'EMBRASEMENT - ÉVÉNEMENT SPÉCIAL RELAIS DE LA
FLAMME OLYMPIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
BÉNÉVOLES TERRAIN DE VOS ÉMOTIONS GRANDS
ÉVÉNEMENTS SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité-hôte » des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a initié un Programme Bénévoles sous l'intitulé Terrain de vos émotions rassemblant 300 personnes, afin d'assurer le parfait déroulement de cette grande compétition sportive,

CONSIDÉRANT que pour former, équiper et fédérer l'équipe Bénévoles Terrain de vos émotions en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et plus particulièrement de l'accueil du Relais de la Flamme Olympique, Saint-Étienne Métropole souhaite rassembler l'ensemble des bénévoles le samedi 1er juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de programmer ce rassemblement, intitulé L'EMBRASEMENT, dans un lieu emblématique de la Métropole, accessible en transport en commun et répondant aux contraintes techniques et logistiques d'organisation,

CONSIDÉRANT qu'après une consultation directe auprès de plusieurs prestataires, il résulte de l'analyse que la proposition financière formulée par LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE, qui répond pleinement aux attentes et au cahier des charges de la collectivité, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la location d'espaces est conclu avec LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE identifiée sous les numéros : n° Siret : 584 504 377 00022, code APE : 9004Z, TVA Intracommunautaire : FR085 8450 4377.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 7 914 € TTC (soit 6 595 € HT),

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240527-C202400544I0

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-61358-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX